

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2023-64
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 juin 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 28 juin 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Délibérations 2023-46 à 2023-48/ 2023-52 à 2023-55/ 2023-58 à 2023-60/ 2023-62/ 2023-64 à 2023-66/ 2023-68 à 2023-78	Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	Excusés : MM. MMES Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude STIQUEL. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL
Nbre de membres présents : 25	Absents : Valère NEDEY. Mme Nadine MERCIER.
Nbre de suffrages exprimés : 30	Pouvoirs : Bernard COQU pouvoir à Philippe GAUTIER Dominique DANGEL pouvoir à Denis NEDEZ Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Saniye AKDEMIR Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEL.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 22 juin 2023

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Marie HUGONIOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

AVENANT N° 5 A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'ASSOCIATION A LA LUEUR DES CONTES-VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20230707-2023-64-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

.../...

Extrait du registre des délibérations n°2023-64**AVENANT N° 5 A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'ASSOCIATION A LA LUEUR DES CONTESE-VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney soutient l'Association « A la Lueur des Contes » dans son développement permanent, en particulier dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'Association « A la lueur des contes » en date du 26 mai 2021 pour une durée de 3 ans (2021-2024)

C'est ainsi qu'une subvention de 30 000 € a été allouée à l'association au titre de l'exercice 2023.

Pour permettre à l'Association « A la Lueur des Contes » de mener à bien ses actions portant sur :

- La promotion de la littérature orale,
- Une diversification des temps et des lieux de diffusion,
- De nombreuses implications dans la vie culturelle et associative de la commune,
- Des formations pédagogiques ...,

il convient à présent d'autoriser le versement de l'acompte de la subvention pour 2023, soit la somme de 15 000 € (soit 50%).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **VERSE** à l'association « A la lueur des contes » l'acompte de la subvention 2023, soit 15 000 €,

- **SIGNE** l'avenant n° 5 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association « A la lueur des contes ».

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,

Philippe GAUTIER

CM DU 28 JUIN 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le ----- et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20230707-2023-64-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023